

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0199
COMMUNE D'AUGY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

FESTIVITÉS DU CARNAVAL
PLACE DE L'EGLISE, GRANDE RUE (D362), RUE DE SAINT-BRIS, RUE DES
PRES CHAFFAUX, RUE PINON et RUE PAUL VISSE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Nicolas BRIOLLAND en date du 17/02/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 17/02/2026 ;

Vu la demande en date du 17/02/2026 émise par les AMIS DES ÉCOLES représentée par Amélie WOLMER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que l'organisation de la fête du Carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/02/2026 PLACE DE L'EGLISE, GRANDE RUE (D362), RUE DE SAINT-BRIS, RUE DES PRES CHAFFAUX, RUE PINON et RUE PAUL VISSE

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 27/02/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 16h30 à 20h30 sur la PLACE DE L'EGLISE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Le 27/02/2026, la circulation est perturbée pendant la déambulation des participants, encadrée par des membres de l'association :

- GRANDE RUE (D362), de la PLACE DE L'EGLISE jusqu'à la RUE DE SAINT-BRIS
- RUE DE SAINT-BRIS, de la GRANDE RUE (D362) jusqu'à la RUE DES PRES

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0199
COMMUNE D'AUGY

CHAFFAUX

- RUE DES PRES CHAFFAUX, de la RUE DE SAINT-BRIS jusqu'à la RUE PINON
- RUE PINON, de la RUE DES PRES CHAFFAUX jusqu'à la RUE PAUL VISSE
- RUE PAUL VISSE, de la RUE PINON jusqu'à la GRANDE RUE (D362)

Article 3 :

L'association susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux B6a1 "stationnement interdit" sur la place de l'Église.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : AMIS DES ÉCOLES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //